

COMMUNE DES ORRES



Séance du 15 septembre 2025
Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 03 Juillet 2025.
Il est approuvé à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour :

- 2025-085 : Approbation du règlement intérieur « Pause Loulou's aux Orres » du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans)
- 2025-086 : Approbation de la convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans)
- 2025-087 : Décision modificative n° 1 du Budget de l'Eau

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2025-073 : Forêt communale des Orres – Vente de coupe en bois façonné – Parcelles 21, 22 et 24
- 2025-074 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans)

- **2025-075 : Désignation des représentants de la Commune des Orres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans)**
- **2025-076 : Fixation des périodes d'application des redevances de stationnement payant sur voirie**

FINANCES :

- **2025-077 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Parkings**
- **2025-078 : Décision modificative n°2 du budget annexe Parkings**
- **2025-079 : Décision modificative n°2 du budget annexe Station expérimentale**
- **2025-080 : Décision modificative n°3 du budget principal**

RESSOURCES HUMAINES :

- **2025-081 : Fermeture de deux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

TOURISME :

- **2025-082 : Approbation des tarifs SEMLORE – Luge – Patinoire – Kids Park – Pass multi-activités Hiver – Saison d'hiver 2025-2026**
- **2025-083 : Approbation des tarifs du Pôle Sport Innovation pour l'intersaison d'automne 2025**
- **2025-084 : Approbation des tarifs du Pôle Sport Innovation pour la saison d'hiver 2025-2026**

QUESTIONS DIVERSES

2025-073 FORET COMMUNALE DES ORRES – VENTE DE COUPE EN BOIS FAÇONNE – PARCELLES 21, 22 ET 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 21.i-22.i-24.i de la forêt communale des Orres.

S'agissant du mode de commercialisation des bois, l'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois d'œuvre issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1 % du montant de la vente, conformément à l'article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de ces coupes pourra être délivré à la Commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation de la coupe.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exploiter les parcelles 21.i-22.i-24.i en bois façonnés ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 210 m³ pour l'affouage et pour les besoins communaux, avec un délai d'enlèvement des bois fixé au 30/10/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe.

2025-074 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat,

Vu les nouveaux statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » joints à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe que le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », par délibération N°13/2025 du 18 août 2025, a accepté l'intégration de la commune des Orres suite à la demande du conseil municipal en date du 03 juillet 2025 (Délibération n°2025-055).

Il est nécessaire que chaque commune membre du syndicat se prononce sur cette modification de statuts préalablement à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » joints.

2025-075 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°13/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé l'intégration de la commune des Orres au syndicat,

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans », il convient de désigner les représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU.

Sont proposés pour ces fonctions :

Membres titulaires	Membres suppléants
Chantal ROUX	Sébastien BONNAFFOUX
Sonia FORME	Cédric MEYSSIREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Chantal ROUX	Sébastien BONNAFFOUX
Sonia FORME	Cédric MEYSSIREL

2025-076 **FIXATION DES PERIODES D'APPLICATION DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement sur la commune des Orres, sur le périmètre de la station (Les Orres 1650 et 1800),

Vu la délibération en vigueur instituant un stationnement payant en voirie en station des Orres et fixant les tarifs de redevances correspondants,

Considérant que la délibération susvisée fait état de périodes d'application définies comme « saison d'hiver » et « haute saison d'été », dont les dates précises de début et de fin de période doivent être définies par délibération,

Il est proposé de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :

- Saison d'hiver : du samedi 6 décembre 2025 au vendredi 10 avril 2026 inclus
- Haute saison d'été : du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :
 - Saison d'hiver : du samedi 6 décembre 2025 au vendredi 10 avril 2026 inclus
 - Haute saison d'été : du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus

2025-077 **AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M4,

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie (budget annexe) : crédit du compte 168748 « Avance du budget principal » et débit du compte 168748 « Remboursement avance du budget principal »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement (budget principal) : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » et crédit du compte 515 « Ordre de paiement de nature *mouvements trésorerie et assimilés* ».

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget annexe Parkings et les importantes dépenses à supporter en investissement au second semestre 2025 pour la construction d'un parking en ouvrage aux Orres

1800, et d'autre part que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Parkings selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1^{er} octobre 2025,
- Date de remboursement : 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Parkings selon les modalités suivantes :
 - Montant maximum de l'avance de trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille euros),
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
 - Date de prise d'effet : 1^{er} octobre 2025,
 - Date de remboursement : 30 avril 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2025-078 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Parkings des Orres pour l'exercice 2025, et sa décision modificative n°1,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 021 -Virement de la section de fonctionnement :	+ 31 399 €
-Au 1314 – Subvention d'équipement de la commune :	+ 278 000 €
-Au 28131 – Amortissement bâtiments :	+ 601 €

Soit + 310 000 €

En dépenses d'investissement :

-Au 2313 – Constructions :	+ 152 000 €
-Au 2158 – Outillages techniques :	+ 150 000 €
-Au 1641- Emprunts en euros :	+ 8 000 €

Soit + 310 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 310 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

-Au 706 – Prestations de services :	+ 14 000 €
-------------------------------------	------------

Soit + 14 000 €

En dépenses de fonctionnement :

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 31 399 €
-Au 66111 – Intérêts réglés à échéance :	- 18 000 €
-Au 6811 – Dotation aux amortissements :	+ 601 €

Soit + 14 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 14 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Parkings 2025 présentée.

2025-079 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Station expérimentielle des Orres pour l'exercice 2025, et sa décision modificative n°1,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 2031/041 - Etudes : + 219 037 €

Soit + 219 037 €

En dépenses d'investissement :

-Au 2131/041 – Bâtiments : + 219 037 €

Soit + 219 037 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 219 037 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Station expérimentielle 2025 présentée.

2025-080 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-Au 20415342 – Subventions EPIC : + 278 000 €

-OP 583 – Alcotra Ritmo - au 2031 : - 5 160 €

-OP 564 – Centre innovation - au 2031 : + 17 000 €

-OP 180 – Enfouissement réseaux – au 21538 : + 3 500 €

-OP 151 – Requalification centre station – au 2313 : - 186 000 €

-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 2313 : - 28 761 €

Soit + 78 579 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 68 579 €

-Au 024 – Produits des cessions : + 10 000 €

Soit + 78 579 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 78 579€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 – Virement à la section d'investissement : + 68 579 €

-Au 60621 – Combustibles : + 5 000 €

-Au 61221 – Crédit-bail matériel roulant : + 40 000 €

-Au 6234 – Réception : + 4 000 €

-Au 6237 – Publications : + 2 420 €

-Au 64111 – Personnel titulaire : - 22 000 €

-Au 65138 – Autres secours : - 40 000 €
Soit + 57 999 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 6419 – Remboursement de personnel : + 9 000 €
-Au 70383 – Redevance de stationnement : + 25 000 €
-Au 74631 – DGD Région : + 23 999 €

Soit + 57 999 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 57 999 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du BP Principal 2025 présentée.

2025-081 FERMETURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2019-53 créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour un premier agent,

Vu l'arrêté n°2019-31 nommant un deuxième agent sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet déjà ouvert,

Considérant la nécessité de fermer ces deux postes précités suite à deux départs à la retraite non remplacés à date,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

2025-082 APPROBATION DES TARIFS SEMLORE – LUGE – PATINOIRE – KIDS PARK – PASS MULTI-ACTIVITES HIVER – SAISON D'HIVER 2025-2026

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit valider les tarifs proposés aux usagers de la station par la SEMLORE, délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres,

Considérant les tarifs proposés en annexe (Luge, Patinoire, Kids Park, Pass multi-activités hiver) pour la saison 2025/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

2025-083 APPROBATION DES TARIFS DU POLE SPORT INNOVATION POUR L'INTERSAISON D'AUTOMNE 2025

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres,

Considérant les tarifs proposés pour chacune des activités (Escalade, Fitness, Musculation, Tapis ski incliné) pour l'intersaison d'automne 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

2025-084 APPROBATION DES TARIFS DU POLE SPORT INNOVATION POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres,

Considérant les tarifs proposés pour chacune des activités (Escalade, Fitness, Musculation, Simulateurs de réalité virtuelle, Casiers à skis, Tapis ski incliné) pour la saison d'hiver 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

2025-085 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR « PAUSE LOULOU'S AUX ORRES » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Considérant la création au sein du SIVU d'un nouveau pôle d'accueil périscolaire basé aux Orres (dans l'enceinte de l'école du Mélezet),

Vu le projet de règlement intérieur joint, définissant les modalités de fonctionnement et d'accueil, de réservations et de paiement, et les tarifs, pour l'ensemble des centres d'accueil dépendant du SIVU, et en particulier l'accueil « Pause Loulou's aux Orres » en périscolaire,

Monsieur le Maire informe que suite à l'acceptation par le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », par délibération N°13/2025 du 18 août 2025, de l'intégration de la commune des Orres, il convient pour rendre effective cette intégration d'en approuver le règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » joint.

2025-086 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Considérant la création au sein du SIVU d'un nouveau pôle d'accueil périscolaire basé aux Orres (dans l'enceinte de l'école du Mélezet), dont le fonctionnement sera assuré par du personnel de la Commune des Orres mis à disposition du SIVU,

Vu le projet de convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement joint, définissant les modalités de montants et modalités de gestion du personnel communal mis à disposition pour l'encadrement de l'accueil périscolaire « Pause Loulou's aux Orres »,

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation par le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », par délibération N°13/2025 du 18 août 2025, de l'intégration de la commune des Orres, il convient pour assurer l'accueil périscolaire « Pause Loulou's aux Orres », de définir les montants et modalités de gestion du personnel communal mis à disposition pour l'encadrement de cet accueil périscolaire aux Orres, et donc d'approuver une convention dédiée à signer avec le SIVU.

La commune des Orres met à disposition du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » une partie de son personnel pour assurer le fonctionnement de ses activités périscolaires et une partie de ses locaux. Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre la commune des Orres et le SIVU. Celle-ci définit notamment la nature des fonctions et les conditions d'emploi.

A compter du 20 octobre 2025, les remboursements s'effectueront par le SIVU à la commune et réciproquement, sur présentation d'un état réel établi périodiquement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement à signer avec le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement à signer avec le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

2025-087 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Vu le budget primitif M49 du Budget de l'Eau Orres pour l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 10 000 €

Soit – 10 000 €

En dépenses d'investissement :

-Opération 153 – Renouvellement de réseaux- au 2156 : - 10 000 €

Soit – 10 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de – 10 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

-Au 023 – Virement à la section d'investissement : - 10 000 €

-Au 611 – Sous-traitance générale : + 10 000 €

Soit + 0.00 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 0.00 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau 2025 présentée.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2025-005 : Attribution de marchés publics de requalification du centre technique communal des Orres

2025-006 : Attribution du marché public « Menuiseries extérieures » de requalification du centre technique communal des Orres

2025-007 : Attribution de marchés publics pour les travaux de construction du bâtiment de la police municipale

2025-008 : Attribution du marché public de fourniture d'une chargeuse articulée

2025-009 : Virement de crédits au budget principal 2025 – DM n°2 – M57 fongibilité

2025-010 : Convention avec la CCSP pour l'Installation d'une station pluviométrique

2025-011 : Attribution d'un marché public pour les travaux de construction du bâtiment de la police municipale

La séance est levée à 20 h 30

Fait aux Orres, le 16 Septembre 2025

**Le Maire,
Pierre VOLLAIRE**

